REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240404-2024_02_12-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2ème SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1er Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoints au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,
Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN,
Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD,
Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON,
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague
DEMEULENAERE.

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente:

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

<u>Secrétaire de séance</u> :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Élues à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2024-02-12	
Contre		
Abstention		OBJET : Augmentation de capital de la Société Publique
Pour	28	Locale Nord Essonne – autorisation de voter en faveur et
		approbation des statuts modifiés
Total	28	

REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240404-2024_02_12-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-1, L 1524-5 et L 2121-21.

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 portant sur la création de la Société Publique Locale (SPL),

Vu les Statuts de la Société Publique Locale (SPL) Nord Essonne, immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

Considérant qu'il a été proposé d'augmenter le capital social de la SPL Nord Essonne réservé par l'entrée au capital de la ville La-Ville-du-Bois, portant ainsi le capital de la société de 255 000 euros à 263 000 euros par l'émission de 80 actions nouvelles,

Considérant que les statuts de la société seront modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la réalisation de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord Essonne s'élevant de 255 000 euros à 263 000 euros, réservée à un nouvel actionnaire, qui est la ville de La-Ville-du-Bois.

Article 2: **APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Nord Essonne afin de permettre la réalisation de cette opération.

Article 3: AUTORISE le représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts correspondante.

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

Article 5: **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SPL Nord Essonne.

Mis en ligne le 09/04/2024 A 12h47

REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240404-2024_02_12-

Article 6: DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le = 9 AVR. 2024

Affichage le ...

- 9 AVR. 2024

Mis en ligne le 09/04/2024 Å 12h47

REÇU EN PREFECTURE 1e 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240404-2024_02_12-